

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 17 novembre 2022
2022-DC-348

Date de convocation : 10 novembre 2022

Délégués en exercice : 34	Présents : 31	Votants : 34
---------------------------	---------------	--------------

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 17 novembre à 18h30, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle Léon Le Tutour - 2 rue du Stade - 56500 PLUMELIN, en session ordinaire, sur convocation de M. Benoît ROLLAND, Président.

PRESENTS : Benoît ROLLAND, Stéphane HAMON, Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Chantal BIHOËS, Pierre GUEGAN, Jeanne LE NÉDIC, Gérard LE ROY, Pascal ROSELIER, Grégoire SUPER, Pierre BOUEDO, Patricia CONAN, Gérard CORRIGNAN, Jean-Luc GRANDIN, Hugues JEHANNO, Anne JOUANNIC, Christiane JOUBIOUX, Hervé LAUDIC, Henri LE CORF, Amélie LE HENANFF, Annie LE MAY, Jean-Pierre LE POUZARD, Christelle LEVINE, Catherine LORGEUX, Roland LORIC, Hélène MOREAC, Jean-Marc ONNO, Marie-Pierre PICAUT, Maurice POUILLAUDE, Guénaël ROBIN, Marie-Christine TALMONT, Nelly TARDIF,

ABSENTS EXCUSÉS : Pierre-Yves JUHEL, Séverine LE JEUNE, Eliane PERRON

POUVOIRS : Pierre-Yves JUHEL à Annie LE MAY, Séverine LE JEUNE à Guénaël ROBIN, Eliane PERRON à Chantal BIHOËS

Secrétaire de séance : M. Hugues JEHANNO

Objet : Définition des modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU de Plumelin

Le Conseil,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-36 à L153-40, L153-45 à L153-48, R153-20 et R153-21 ;

VU l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilité réunie le 24 mai 2022,

VU le PLU de Plumelin approuvé le 06 août 2008,

VU les différentes procédures d'évolution du PLU réalisées depuis : révision simplifiée n°1 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 février 2011, révision simplifiée n°2 du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 01 août 2012, révision allégée du PLU approuvée par délibération du Conseil Municipal du 02 juin 2015, modification du PLU approuvée délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021,

VU les arrêtés communautaires du 19 juillet 2022 et du 05 octobre 2022 engageant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plumelin,

VU le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plumelin,

Considérant qu'en application de l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées

mentionnées sont mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations ;

Considérant qu'en application de ces mêmes dispositions, les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'assemblée délibérante et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition ;

Considérant que les modalités de la mise à disposition du public seront les suivantes :

- Le projet de modification, l'exposé des motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois, du 1er décembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus en mairie de Plumelin et au siège de Centre Morbihan Communauté aux jours et heures d'ouverture au public ainsi que sur les sites internet de Plumelin et de Centre Morbihan Communauté.
- Un registre et une adresse mail permettront au public de formuler ses observations et propositions, lesquelles pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président à l'adresse suivante : M. Le Président de Centre Morbihan Communauté, Zone de Kerjean, 56500 Locminé
- Un avis informera le public de la mise à disposition du public du projet de modification. Cet avis sera publié en caractère apparents huit jours au moins avant le début de la mise à disposition sur les sites internet ainsi que par voie d'affichage au siège de Centre Morbihan Communauté et en mairie ;
- A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Centre Morbihan Communauté en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera, le cas échéant, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera, en outre, transmise au contrôle de légalité. Elle sera exécutoire dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après débats et renseignements complémentaires reçus,

DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Plumelin telles que précitées,**
- **D'AUTORISER M. le Président et le Vice-Président en charge de l'aménagement à signer tout document se rapportant au dossier.**

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité
et publication électronique le : 18/11/2022

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Benoît ROLLAND

